

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **vingt-quatrième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

| | |
|---------------------|----------------------------------------------------------|
| Bernard Lapointe | maire de la municipalité du Canton d'Amherst |
| Julia Stuart | mairesse de la municipalité d'Arundel |
| Luc Trépanier | maire de la ville de Barkmere |
| Marc L'Heureux | représentant de la municipalité de Brébeuf |
| Évelyne Charbonneau | mairesse de la municipalité d'Huberdeau |
| Kenneth Hague | maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac |
| Gilbert Brassard | maire de la municipalité de Labelle |
| Maurice Plouffe | maire de la municipalité de La Conception |
| Danièle Lagarde | mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur |
| Jean Grégoire | maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord |
| Jacques Gévry | maire de la municipalité de La Minerve |
| Rchard Forget | maire de la municipalité de Lantier |
| Steven Larose | maire de la municipalité de Montcalm |
| Pierre Pilon | maire de la ville de Mont-Tremblant |
| Denis Chalifoux | maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts |
| Ghislain Schoeb | maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides |
| Pierre Poirier | maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré |
| Nicole Davidson | mairesse de la municipalité du Village de Val-David |
| Berthe Bélanger | mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs |
| Michel Daniel | substitut du maire de la municipalité de Val-Morin |

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général, madame Josiane Alarie, secrétaire-trésorière adjointe par intérim et madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Ronald Provost souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2010.11.4986
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite au retrait de l'item « *Participation des maires aux rencontres du comité de sécurité publique* » puis l'ajout de l'item « *Concentration musique – Polyvalente Curé-Mercure de Mont-Tremblant* ».

ADOPTÉE

**3. Rés. 2010.11.4987
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 21 octobre 2010**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 21 octobre 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**4. Rés. 2010.11.4988
Adoption par les membres du comité administratif du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2010**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 21 octobre 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**5. Rés. 2010.11.4989
Ratification du procès-verbal de la séance du comité administratif du 21 octobre 2010 et des décisions qui y sont contenues**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 21 octobre 2010 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

ADOPTÉE

6. Suivi de la dernière séance

L'entente intermunicipale et les baux pour le *Centre éducatif forestier des Laurentides (CTEL)* sont finalisés et maintenant prêts pour la signature entre la MRC des Laurentides et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Transport adapté : quelques municipalités ont déjà envoyé leur résolution acquiescant à l'intention de la MRC des Laurentides de déclarer sa compétence en cette matière. Un délai de réponse de 60 jours est prévu par la loi pour recevoir toutes les résolutions à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides relativement au domaine de la gestion du transport adapté dont la prochaine étape consiste à l'adoption du règlement.

7. Élection et nomination

Monsieur Michel Bélanger, secrétaire-trésorier et directeur général, informe les membres du conseil des maires qu'en vertu de la Loi, il agira à titre de président d'élection. Ce dernier explique qu'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale*, les membres du conseil des maires doivent élire un préfet parmi les maires de la MRC des Laurentides et que pour ce faire, les étapes à suivre sont, dans un premier temps, les mises en candidature et dans un second temps, s'il y a plus d'une proposition, le vote par scrutin secret.

7.1 Élection du préfet et assermentation

Le directeur général et secrétaire-trésorier annonce l'ouverture de la période de mise en candidature au poste de préfet. Le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe, propose la candidature de monsieur Ronald Provost. Après un délai au cours duquel aucune autre candidature n'est proposée, le secrétaire-trésorier annonce la fermeture de la période de mise en candidature au poste de préfet.

Monsieur Ronald Provost ayant signifié qu'il acceptait d'être mis en nomination et aucune autre candidature n'ayant été déposée, le secrétaire-trésorier déclare monsieur Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf, élu par acclamation au poste de préfet.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.1.1 Assermentation

Le directeur général et secrétaire-trésorier assermente séance tenante monsieur Ronald Provost, suite à son élection à titre de préfet de la MRC des Laurentides et à sa nomination d'office comme membre du comité administratif ainsi qu'à titre de délégué de la MRC des Laurentides.

Monsieur Provost exprime que c'est avec humilité et respect qu'il reçoit la confiance des membres du conseil des maires. Ce dernier les remercie pour ce geste de loyauté.

**7.2 Rés. 2010.11.4990
Nomination du préfet suppléant et assermentation**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 198), il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Steven Larose soit nommé au poste de préfet suppléant pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE

7.2.1 Assermentation

Le directeur général et secrétaire-trésorier assermente séance tenante le maire de la municipalité de Montcalm, monsieur Steven Larose, suite à sa nomination à titre de préfet suppléant du conseil de la MRC des Laurentides et à sa nomination d'office comme membre du comité administratif.

Monsieur Larose affirme qu'il continuera à seconder le préfet, Ronald Provost, du mieux qu'il peut et remercie les membres du conseil pour ce geste de confiance.

**7.3 Rés. 2010.11.4991
Nomination au bureau des délégués**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 129 du *Code municipal du Québec*;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en plus du préfet qui est d'office membre du bureau des délégués, messieurs Pierre Poirier et Steven Larose soient et sont nommés membres du bureau des délégués de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**8. Rés. 2010.11.4992
Remplacement d'un membre au sein du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jacques Brien d'être remplacé au sein du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une harmonisation dans les échanges touchant les matières résiduelles et les travaux dudit comité, il est jugé opportun que ce soit les mêmes élus qui fassent partie à la fois du comité de mise en œuvre du PGMR et les représentants de la MRC des Laurentides au sein de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Evelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Ronald Provost remplace monsieur Jacques Brien à titre de représentant

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

au sein du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

QUE monsieur Ronald Provost remplace monsieur Jacques Brien à titre de représentant de la MRC des Laurentides au sein de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour les municipalités de Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David et Val-Morin;

QUE monsieur Pierre Poirier soit et est désigné à titre de substitut pour représenter les municipalités de Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David et Val-Morin.

ADOPTÉE

9. Rés. 2010.11.4993

Calendrier des séances du conseil des maires et du comité administratif

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires établisse, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif pour l'année 2011 comme suit :

| MOIS | Comité administratif Jeudi 16h00 | Conseil des maires Jeudi 18h00 |
|-----------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| JANVIER | | 20 |
| FÉVRIER | 17 | |
| MARS | | 17 |
| AVRIL | 21 | |
| MAI | | 19 |
| JUIN | 16 | |
| JUILLET | | 21 |
| AOÛT | 18 | |
| SEPTEMBRE | | 15 |
| OCTOBRE | 20 | 20 |
| NOVEMBRE | | Mercredi le 23 |
| DÉCEMBRE | 15 | |

ADOPTÉE

10. Gestion financière

10.1 Rés. 2010.11.4994

Liste des déboursés du 22 octobre au 24 novembre 2010

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Gévy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 22 octobre au 24 novembre 2010 portant notamment les numéros de chèque 13924 à 13996 inclusivement, au montant total de 559 573,23 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rés. 2010.11.4995

Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des documents présentant les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2011 rédigés conformément aux directives émises par le conseil des maires et le comité administratif lors de leurs séances respectives des mois de septembre, octobre et novembre derniers, dont l'état des activités de fonctionnement déposé dans le cadre de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 qui prévoient des revenus de 12 576 455 \$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé non affecté de 945 670 \$ pour un total de 13 522 125 \$, et des charges de 13 327 779 \$, auxquelles s'ajoutent 136 216 \$ pour le remboursement en capital et 58 130 \$ pour les activités d'investissements pour un total de 13 522 125 \$, soient et sont adoptées.

ADOPTÉE

10.3 Rés. 2010.11.4996
Répartition des quotes-parts pour l'année 2011

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de services de collecte et de transport des matières résiduelles octroyé aux termes de la résolution numéro 2007.03.3972 viendra à échéance le 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent poursuivre avec le mode de répartition actuel jusqu'au 30 juin 2011 et que celui-ci soit modifié suite à l'octroi de contrat pour la fourniture de services de collecte et de transport des matières résiduelles au 1^{er} juillet 2011;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte les prévisions des quotes-parts pour l'exercice financier 2011 payables à la MRC des Laurentides par les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien telles que montrées aux tableaux des répartitions applicables pour l'exercice financier 2011;

QUE le conseil des maires accepte que la répartition des quotes-parts pour la collecte et transport des matières résiduelles soit modifiée à partir du 1^{er} juillet 2011 selon le mode de répartition désigné par les membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 Avis de motion – Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

Le conseiller Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet de décréter la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2011.

10.5 Rés. 2010.11.4997
Adoption du budget de la RIDR

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2011 lors de sa séance du 20 octobre 2010 (résolution R.2742.10.10.20);

CONSIDÉRANT QUE les répartitions des dépenses liées à l'enfouissement des déchets solides ainsi que la redevance exigible par le ministère du Développement durable, de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont été établies par la RIDR au prorata du tonnage total des matières résiduelles enfouies du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, lesquelles se résulte en un coût de 72,43 \$ la tonne de déchets solides enfouis, auquel s'ajoute 2,11 \$ la tonne pour la compensation à la ville de Rivière-Rouge et 20,23 \$ la tonne pour la redevance exigible par le MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à la gestion, les opérations et les redevances des écocentres du territoire de la MRC des Laurentides sont entièrement assumées par cette dernière pour un montant de 336 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à la disposition des matériaux secs et des résidus domestiques dangereux au montant total de 315 000 \$ ont été réparties entre la MRC des Laurentides et les cinq municipalités du secteur de la ville de Rivière-Rouge au prorata du tonnage total des matières résiduelles enfouies du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT les dépenses liées au centre de transbordement au montant de 104 367 \$ ont été réparties entre les municipalités membres utilisatrices au prorata du tonnage réel des matières recyclables collectées pour la période de janvier à août 2010 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à la majorité des membres habiles à voter

QUE la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires 2011 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 3 830 843,31 \$ et dont les quotes-parts pour les municipalités de la MRC des Laurentides totalisent un montant de 2 147 657,19 \$.

ADOPTÉE

10.6 Évolution des quotes-parts au cours des dernières semaines

Le directeur général dépose le document concernant l'évolution des quotes-parts exigées des municipalités pour les années 2003 à 2011.

**10.7 Rés. 2010.11.4998
Autorisation de paiement à la RIDR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra effectuer au 15 janvier 2011 le premier versement des sommes dues à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'exercice financier 2011 aux termes de l'entente avec cette dernière et en conformité avec le budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance du conseil des maires a lieu après cette date soit le 20 janvier 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le paiement du premier versement des sommes payables, pour l'exercice financier 2011, à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, soit une somme de 751 515,95 \$, et

QUE la directrice du service des finances et directrice générale adjointe soit et est autorisée à transmettre ces paiements dans les délais requis.

ADOPTÉE

**11. Rés. 2010.11.4999
Renouvellement de la police d'assurances municipales**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005.11.3631 concernant la couverture d'assurance responsabilité de la corporation *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la Mutuelle des municipalités

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

du Québec (MMQ) en date du 25 octobre 2010;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 « assurances », la MRC des Laurentides procède, pour l'année 2011, au renouvellement de ses contrats d'assurances générales auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour un coût total de 54 579 \$, plus taxes applicables;

QUE la MRC des Laurentides inclut dans son renouvellement un avenant, qui ajoute comme assuré additionnel en responsabilité civile la corporation *Parc Linéaire Le P'tit Train du Nord* en rapport avec la gestion, l'entretien et la surveillance des parcs linéaires « Le P'tit Train du Nord » et « Corridor aérobie »;

QUE la MRC des Laurentides facture la corporation *Parc Linéaire Le P'tit Train du Nord* pour un montant de 4 738,80 \$.

ADOPTÉE

**12. Rés. 2010.11.5000
Adoption d'une politique de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du projet de loi 76 ainsi qu'aux amendements proposés en matière d'octroi de contrat au projet de loi 102;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter au plus tard au 1er janvier 2011, une politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit rendre celle-ci accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Gévry, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides adopte la présente politique de gestion contractuelle visant à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux;

QUE ladite politique soit effective au 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE

13. Conformité au schéma d'aménagement révisé

**13.1 Rés. 2010.11.5001
Approbation du règlement n^o (2010)-100-3, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. (2010)-100-3 visant à prévoir les dispositions relatives à l'agrandissement du casino;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-100-3 modifiant le plan d'urbanisme ((2008)-100) de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13.2 Rés. 2010.11.5002

Approbation du règlement n^o (2010)-102-8, Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. (2010)-102-8 visant à prévoir les dispositions relatives à l'agrandissement du casino à l'intérieur de la zone TO-803;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-102-8 modifiant le règlement de zonage ((2008)-102) de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

13.3 Rés. 2010.11.5003

Approbation du règlement n^o (2010)-102-9, Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. (2010)-102-9 à l'effet de créer la zone TV-703-1 (usages industriels existants), de reconnaître les usages déjà existants dans la nouvelle zone TV-703-1, de permettre des usages supplémentaires dans la zone IN-471-1, de permettre le projet intégré dans la zone RM-436 et de modifier les dispositions applicables à l'affichage pour les zones CA-466 et CA-466-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-102-9 modifiant le règlement de zonage ((2008)-102) de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

13.4 Rés. 2010.11.5004

Approbation du règlement n^o (2010)-102-10, Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. (2010)-102-10 visant diverses modifications dont celles relatives aux piscines;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-102-10 modifiant le règlement de zonage ((2008)-102) de la Ville de Mont-Tremblant.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

13.5 Rés. 2010.11.5005

Approbation du règlement n° (2010)-104-1, Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. (2010)-104-1 visant à exiger l'installation d'une fosse septique sur certains lots;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-104-1 modifiant le règlement de construction ((2008)-104) de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

13.6 Rés. 2010.11.5006

Approbation du règlement n° (2010)-106-2, Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. (2010)-106-2 visant à élargir le territoire d'application du PIIA-09 du versant Soleil;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-106-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ((2008)-106) de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

13.7 Rés. 2010.11.5007

Approbation du règlement n° (2010)-106-3, Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. (2010)-106-3 visant notamment à intégrer des objectifs et critères pour la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-106-3 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale ((2008)-106) de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13.8 Rés. 2010.11.5008

Approbation du règlement n^o 2010-U53-13, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-13 visant à redéfinir le commerce d'hébergement autorisé à l'intérieur des zones Cv-226 et Cv-247;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-13 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

13.9 Rés. 2010.11.5009

Approbation du règlement n^o 497-10, Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 497-10 modifiant certaines dispositions relatives aux définitions, requêtes et aux sanctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 497-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats (432-02) de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE

13.10 Rés. 2010.11.5010

Approbation du règlement n^o 499-10, Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 499-10 visant à enlever l'interdiction de cadastrer un terrain pourvu d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 499-10 modifiant le règlement de lotissement (434-02) de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13.11 Rés. 2010.11.5011

Approbation du règlement n° 500-10, Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 500-10 visant des modifications relatives aux fondations et à l'application des distances (puits, installations septiques) par rapport à un bâtiment récréatif;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 500-10 modifiant le règlement de construction (435-02) de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE

13.12 Rés. 2010.11.5012

Approbation du règlement n° 600-1, Municipalité de Val-David

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David, conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 600-1 visant à modifier l'appellation du parc régional Dufresne et à permettre les usages mixtes en bordure de la route 117;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 600-1 modifiant le règlement de zonage (600) de la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

13.13 Rés. 2010.11.5013

Approbation du règlement n° 604-4, Municipalité de Val-David

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 604-4 visant à modifier le coût d'un permis relatif à l'abattage d'arbres, à préciser les documents requis pour certaines constructions et à préciser les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 604-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats (604) de la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

13.14 Rés. 2010.11.5014

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Approbation du règlement n^o 607-2, Municipalité de Val-David

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 607-2 visant à prévoir des objectifs et critères permettant l'évaluation des usages mixtes;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 607-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (607) de la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

13.15 Rés. 2010.11.5015

Approbation du règlement n^o 371-10-01, Municipalité de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 371-10-01 visant à préciser certaines dispositions relatives aux conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 371-10-01 modifiant le règlement concernant les conditions spécifiques à l'émission des permis de construction (371-02) de la Municipalité de Val-des-Lacs.

ADOPTÉE

14. Rés. 2010.11.5016

Programme Climat municipalités : demande de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire s'inscrire au programme « Climat municipalités » et qu'à cette fin, elle doit obtenir la confirmation de la MRC des Laurentides à l'effet qu'elle n'entend pas produire une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides aura dans sa stratégie de développement durable des objectifs en réduction des gaz à effet de serre (GES), notamment en transport et en aménagement, mais qu'elle ne prévoit pas pour le moment présenter un projet dans le cadre du programme « Climat municipalités »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides ne présente pas de projet pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES et d'un plan d'action visant leur réduction et que de ce fait, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré puisse présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités ».

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15. Corridor aérobique

15.1 Rés. 2010.11.5017

Baux aux clubs de motoneige

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les clubs de motoneige concernés pour les sections des parcs linéaires « Le P'tit Train du Nord » et « Corridor aérobique » où sera autorisée la pratique de la motoneige lors de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 87.1 de *Loi sur les véhicules hors route*, nulle action en justice fondée sur des inconvénients de voisinage ou sur tout autre préjudice lié aux bruits, aux odeurs ou à d'autres contaminants ne peut être intentée pour des faits survenus entre le 16 décembre 2001 et le 1^{er} mai 2011, lorsque la cause du préjudice allégué est l'utilisation d'un véhicule hors route;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la perte depuis trois ans d'un droit d'accès privé menant au corridor aérobique, le Club motoneige Sainte-Agathe / Sainte-Lucie inc. a signifié à la MRC des Laurentides qu'il ne désire pas louer que la partie du corridor aérobique situé dans la MRC des Laurentides se trouvant à l'est de la municipalité du Lac-des-Seizes-Îles, acceptant de ce fait que le résidu du corridor aérobique demeure fermé;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Sainte-Agathe / Sainte-Lucie inc. a convenu avec le Club de motoneiges Diable et Rouge inc. que ce dernier s'occuperait du tronçon sur le corridor aérobique pour la saison 2010-2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou l'une ou l'autre des directrices générales adjointes, à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 14 avril 2011, un bail avec chacun des clubs de motoneige suivants :

- avec le Club motoneige Ste-Agathe / Ste-Lucie inc. et le Club de moto-neige de Labelle inc. pour la pratique de la motoneige sur les sections du parc linéaire «*Le P'tit Train du Nord*» situées de part et d'autre de la section fermée par le jugement de la Cour supérieure, et
- avec le Club de motoneiges Diable et Rouge inc. pour la pratique de la motoneige sur une section du parc « Corridor aérobique » comprise entre les bornes kilométriques 19,10 et 20,90, sujet à l'engagement du Club de prendre les moyens exigés par la MRC des Laurentides pour assurer le respect de la fermeture de la section restante du corridor aérobique situé sur son territoire.

ADOPTÉE

16. Sentiers récréatifs

16.1 Rés. 2010.11.5018

Parc linéaire : Entente et bail avec «Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc.»

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté lors de sa séance du 16 septembre 2010 le règlement numéro 245-2010 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la vocation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », dans sa section du 38 km située sur les territoires des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Mont-Tremblant, La Conception et de Labelle, afin d'y consacrer exclusivement sur cette section des activités récréatives légères non motorisées, tels le ski de randonnée et la marche;

CONSIDÉRANT QU'un comité de réflexion sur la vocation future du parc linéaire, désigné par le conseil de la MRC des Laurentides et présidé par monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm et préfet suppléant de la MRC des Laurentides, a réalisé

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

des travaux de consultation en 2010 auprès des municipalités et de plusieurs intervenants du domaine du plein air, ces travaux ayant débouché sur une proposition d'une nouvelle approche de gestion des activités dans la section du 38 km visée;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail technique a poursuivi les travaux du comité de réflexion sur la vocation future du parc linéaire, sous la responsabilité de monsieur Steven Larose, préfet suppléant et de madame Danielle Lagarde, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, lequel comité a réalisé une rencontre d'information le 25 octobre dernier avec des groupes ou associations du milieu et les municipalités concernées, afin de valider leur intérêt à prendre en charge la gestion déléguée d'activités récréatives hivernales non motorisées dès l'hiver 2010-2011 dans la section du 38 km du parc linéaire, et ce, sur le principe d'autogestion et d'autofinancement des dites activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. » a démontré clairement son intérêt de prendre en charge la gestion d'une partie de la section du parc linéaire, afin d'y intégrer à son réseau actuel, le ski de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. » et le service de la planification du territoire, en appui à la direction générale de la MRC des Laurentides, œuvre présentement sur une ébauche de projet de bail, sur la gestion d'activités de ski de randonnée par cet organisme, et ce, dans le respect du principe d'autogestion et d'autofinancement des activités par le milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le préfet, monsieur Ronald Provost et le directeur général, monsieur Michel Bélanger soient et sont autorisés, à signer toute entente si requise et un bail avec l'organisme « Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. » ou, tout autre municipalité ou organisme apte à assurer la gestion des activités permises à l'égard des nouvelles dispositions du schéma d'aménagement révisé au cours de l'hiver 2010-2011, et ce, dans le respect des objectifs, des responsabilités et des obligations de chacun qui seront fixées au bail.

ADOPTÉE

17. Parc régional Val-David / Val-Morin

17.1 Avis de motion – Règlement concernant la désignation du parc régional de Val-David - Val-Morin

Le conseiller Jacques Brien, maire de la municipalité de Val-Morin, donne un avis de motion à l'effet qu'il soit présenté pour fins d'adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la désignation du parc régional de Val-David - Val-Morin, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

18. Comité consultatif agricole

**18.1 Rés. 2010.11.5019
Suivi de la demande à portée collective en zone agricole**

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'élus a été désigné par le conseil de la MRC des Laurentides, en vertu de la résolution numéro 2010.09.4927 afin de participer au cours des prochaines semaines à des séances de travail regroupant la MRC des Laurentides, la CPTAQ et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE des demandes additionnelles pour l'ajout de deux secteurs dans les îlots déstructurés en vertu de l'article 59 dans les municipalités d'Arundel et de La Conception ont été communiquées au service de la planification du territoire de la MRC

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

des Laurentides quelques jours après la transmission de la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif agricole sur la présente proposition, émises lors de la dernière réunion tenue le 17 novembre 2010 à la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte un addenda à la demande à portée collective en zone agricole, dont la demande initiale a été adoptée par le conseil du 16 septembre dernier, puis transmis à la CPTAQ, tout en considérant que cet addenda vise exclusivement deux îlots de petites dimensions dans les municipalités d'Arundel et de La Conception et constitue l'étape définitive de l'ensemble de la demande signifiée à la CPTAQ, et ce, pour des motifs d'efficacité de la démarche faite en vertu de l'article 59 de la LPTAA et d'équité pour l'ensemble des municipalités concernées par cette longue démarche.

ADOPTÉE

18.2 Rés. 2010.11.5020

Désignation de représentants au sein du comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Julia Stuart et monsieur Marcellin Prévost viendront à échéance en novembre 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif agricole;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le mandat de monsieur Marcellin Prévost, résident de la ville de Mont-Tremblant, soit et est reconduit à titre de représentant agricole au poste 2 de la ville de Mont-Tremblant, au sein du comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides, et ce, pour une période de trois ans, soit jusqu'en novembre 2013;

QUE le mandat de madame Julia Stuart, soit et est reconduit à titre de représentante élue au poste 5 au sein du comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides et ce, pour une période de trois ans, soit jusqu'en novembre 2013;

QUE le mandat de monsieur Maurice Plouffe, soit et est reconduit à titre de substitut de l'un ou l'autre des représentants élus au sein du comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides et ce, pour une période de trois ans, soit jusqu'en novembre 2013.

ADOPTÉE

18.3 Bilan annuel du CCA

Tel que requis par le règlement créant le comité consultatif agricole (CCA), le bilan annuel des activités du CCA pour l'année 2010 a été transmis aux membres du conseil.

18.4 Rés. 2010.11.5021

Demande d'aliénation et de lotissement

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à l'égard de la demande d'aliénation et de lotissement pour les lots 1-P et 2-P, rang 3, canton Arundel, d'une superficie totale de plus 50 hectares, dans la municipalité d'Arundel, telle que formulée dans le dossier CCA-2010-10-(AR).

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18.5 Rés. 2010.11.5022

Demande d'autorisation pour des fins autres qu'agricoles – Construction d'une résidence

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à l'égard de la demande relative à un usage résidentiel sur les lots 12, 13-P et 15-5, rang 8, canton Arundel, soit sur une superficie maximale de 5000 m² sur la propriété de plus grande étendue, dans la municipalité d'Arundel, telle que formulée dans le dossier CCA-2010-09-(AR).

ADOPTÉE

18.6 Rés. 2010.11.5023

Demande d'autorisation pour des fins autres qu'agricoles – Accès public au lac Beaven

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Pilon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à l'égard de la demande relative à un usage «accès public au lac» sur le lot 1-P, rang 3, canton Arundel, d'une superficie approximative de 38 000 m², dans la municipalité de Arundel, telle que formulée dans le dossier CCA-2010-11-(AR).

ADOPTÉE

18.7 Rés. 2010.11.5024

Demande d'autorisation pour des fins autres qu'agricoles – Exploitation d'un centre équestre récréotouristique

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à l'égard de la demande relative à un usage «centre équestre récréotouristique» sur les lots 19B-1, 19B-P et 19C, du rang A, canton Joly, occupant une superficie approximative de 7200 m² sur la propriété de plus grande étendue, dans la municipalité de Labelle, telle que formulée dans le dossier CCA-2010-12-(LB);

QUE le conseil des maires rappelle au requérant l'obligation d'obtenir les autorisations requises auprès de la corporation *Parc linéaire «Le P'tit train du Nord»* pour la traverse du Parc régional linéaire «Le P'tit Train du Nord».

ADOPTÉE

19. Rés. 2010.11.5025

Ententes de bassin versant relative à la revégétalisation des rives des terrains de golf du territoire de la MRC des Laurentides : Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'apparition récurrente des cyanobactéries dans plusieurs lacs de notre région au cours des dernières années, et que ce phénomène démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est sensible à la protection de l'environnement, et particulièrement à la protection de la qualité de nos plans d'eau; ceux-ci constituant l'un des attraits importants de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, en 2008, le règlement numéro 228-2008 visant notamment la restriction de la tonte de gazon et le débroussaillage sur les rives des plans d'eau, et exigeant la revégétalisation sur les cinq (5) premiers mètres de la rive avec des plantes indigènes, et ce, afin de diminuer les apports en phosphore et autres nutriments vers les plans d'eau;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du processus de consultation de ce règlement, les représentants des terrains de golf ont, de façon commune, déposé un mémoire expliquant leurs difficultés à respecter les normes édictées par ce règlement, sans en affecter grandement la jouabilité du golf;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des terrains de golf se sont toutefois montrés disposés à participer à la revégétalisation des rives selon leurs problématiques particulières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenant finalisé l'élaboration des plans de revégétalisation des rives pour tous les terrains de golf de son territoire, en collaboration avec leur représentant respectif;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de golf de la MRC sont situés sur les territoires de trois (3) organismes de bassin versant, soit l'*Organisme de bassin versant de la rivière du Nord* (Abrinord), l'*Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable du bassin versant de la rivière du Diable* (AGIR pour la Diable) et l'*Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon* (OBVRPNS), et qu'il est de leur rôle de promouvoir la protection des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE se tiendra une conférence de presse le 8 décembre prochain, à la MRC des Laurentides, où les organismes de bassin versant reconnaîtront officiellement les efforts déployés par les différents partenaires impliqués dans le projet de revégétalisation des rives des terrains de golf, soit les golfs, la MRC des Laurentides, certaines municipalités locales et les organismes de bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes confirment le rôle de chacun, celui des golfs étant de procéder à la mise en œuvre du plan de revégétalisation et d'intégrer un programme de sensibilisation auprès des golfeurs, celui de la MRC étant l'élaboration des plans de revégétalisation (déjà réalisés), et celui des municipalités étant d'assurer l'application d'un éventuel cadre réglementaire régissant la revégétalisation des rives des terrains de golf selon les plans préparés.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'entente de bassin versant à titre de partenaire impliqué pour la préservation de nos plans d'eau et de nommer un représentant de la MRC des Laurentides à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le préfet suppléant monsieur Steven Larose à signer pour et au nom de la MRC des Laurentides les ententes de bassin versant avec les différents organismes, à savoir : Abrinord et AGIR pour la Diable, pour et au nom de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

20. Projet «Villégiature – Vert Laurentides»

20.1 Rés. 2010.11.5026

Création d'un comité de suivi sur le plan du projet «Villégiature verte sur les terres du domaine de l'État»

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'est engagé, par la résolution numéro 2010.10.4970 à réaliser le projet de villégiature verte sur les terres du domaine de l'État, dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2010.10.4970, le directeur général de la MRC des Laurentides a été autorisé à signer l'entente contractuelle entre la MRC des Laurentides et la Fédération canadienne des municipalités (FCM), afin de réaliser ledit projet au cours de la période 2011-2013;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail préliminaire transmis à la FCM pour l'adhésion de la MRC des Laurentides au FMV indique qu'il y a lieu d'assurer le suivi du projet à l'aide

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

de deux comités, soit le comité de suivi constitué d'élus, ainsi qu'un comité technique constitué d'experts et de coordonnateurs au projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi s'avère indispensable afin de faire le lien stratégique et politique entre les travaux techniques et de communication du projet, et les élus municipaux de la MRC des Laurentides, notamment à la phase de démarrage du projet, qui s'amorcera dès janvier-février 2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ce comité nécessitent une représentativité d'élus le plus fidèle possible de la réalité géographique des divers phénomènes de villégiature présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités de ce comité peuvent s'intégrer, au besoin, avec celles déjà en place au sein du comité de planification et de développement du territoire, pour des motifs d'efficacité administrative et de logistique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Éveline Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'un comité de suivi soit créé pour la bonne marche du projet de villégiature verte sur les terres du domaine de l'État, lequel comité comprendra au moins quatre représentants élus et désignés par le conseil, soit au moins un par grande zone de consultation où l'on retrouve de la villégiature en forêt, à savoir : secteur ouest, secteur de Labelle, secteur centre de Saint-Faustin-Lac-Carré / Lac-Supérieur et secteur du grand Sainte-Agathe-des-Monts;

QU'à cette fin, la MRC des Laurentides procède à la nomination des maires au sein du comité de suivi sur le plan du projet «Villégiature verte sur les terres du domaine de l'État» comme suit :

- pour le secteur ouest : le maire de la municipalité d'Amherst, monsieur Bernard Lapointe;
- pour le secteur de Labelle : le maire de la municipalité de La Conception, monsieur Maurice Plouffe;
- pour le secteur centre de Saint-Faustin-Lac-Carré / Lac-Supérieur : la mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur, madame Danièle Lagarde;
- pour le secteur du grand Sainte-Agathe-des-Monts : la mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs, madame Berthe Bélanger.

ADOPTÉE

20.2 Rés. 2010.11.5027

Fonds de développement régional de la CRÉ : Modification du projet soumis par la MRC des Laurentides au bénéfice du projet de villégiature verte

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a recommandé le projet de la Coopérative Maison familiale rurale des Laurentides intitulé « Implantation d'une maison familiale rurale » à la Conférence régionale des élus (CRÉ) dans le cadre du « Plan d'action des Laurentides 2007-2012 » au Fonds de développement régional de la CRÉ pour l'année 2009 tel que déterminé dans sa résolution 2009.11.4694;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Maison familiale rurale des Laurentides a utilisé la moitié du 25 000 \$ qui lui a été octroyé par la CRÉ et qu'un montant de 12 500 \$ est disponible pour la MRC des Laurentides pour un projet en lien avec le « Plan d'action des Laurentides 2007-2012 »;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé « Villégiature verte sur les terres du domaine de l'État » s'inscrit dans la dimension territoriale et économique du « Plan d'action des Laurentides 2007-2012 » ainsi que dans les pistes d'actions ciblées de la CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides a présenté le projet « Villégiature verte sur les terres du domaine de l'État » à la direction générale du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) et que le conseil d'administration du CRELA a recommandé ledit projet à la CRÉ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2010.10.4970 en lien avec le projet intitulé « Villégiature verte sur les terres du domaine de l'État », des partenaires autres que municipaux seraient appelés à participer activement à ce projet novateur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides accepte de présenter le projet « Villégiature verte sur les terres du domaine de l'État » au Fonds de développement régional de la CRÉ pour la totalité des sommes disponibles au montant de 12 500 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire pour donner effet à la présente notamment le nouveau protocole d'entente à intervenir entre la MRC des Laurentides et la CRÉ pour le projet « Villégiature verte sur les terres du domaine de l'État ».

ADOPTÉE

21. Terres publiques intramunicipales

**21.1 Rés. 2010.11.5028
Dossier Justine Lacoste**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2006.09.3828 et CA 4348-2007 aux termes desquelles la MRC des Laurentides a présenté une offre d'échange à madame Justine Lacoste relativement au lot intramunicipal numéro 8, du rang 11, au cadastre officiel du canton de La Minerve, conditionnelle à l'arpentage et au cadastre de la partie échangée;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires confirme l'offre d'échange à madame Justine Lacoste relativement au lot intramunicipal numéro 8, du rang 11, au cadastre officiel du canton de La Minerve;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTÉE

**21.2 Rés. 2010.11.5029
Pisciculture – Partenariat avec le centre de formation L'Horizon**

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de formation professionnelle L'Horizon* a remis à la MRC des Laurentides son plan d'action et les coûts reliés aux différentes étapes d'un projet d'aménagement paysager à gauche de l'entrée principale de la pisciculture;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides accepte le partenariat proposé par le *Centre de formation professionnelle L'Horizon* et autorise le directeur général à payer un montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables pour réaliser le plan concept, le marquage des végétaux, pour planifier chaque étape du projet et ainsi concevoir un cahier d'entretien.

QUE le *Centre de formation professionnelle L'Horizon* s'assure que la MRC des Laurentides soit ajoutée comme assuré additionnel sur leur police d'assurance responsabilité et que celle-ci soit d'au moins 2 000 000 \$ et que l'organisme transmette une copie du certificat d'assurance à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**22. Rés. 2010.11.5030
Octroi de contrat pour la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'appel d'offres public (S2010-09) lancé aux termes de la résolution numéro 2010.10.4974 pour la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière, le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions reçues selon les critères préétablis et définis aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt 247-2010;

QU'à même les crédits accordés dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 247-2010, le conseil des maires octroie à la firme *PG Solutions inc.* le contrat pour la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière, au montant de 253 290 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un montant de 48 840 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien et le soutien annuels, le tout selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges et à la soumission en date du 5 novembre 2010;

QUE le fournisseur doit produire et faire approuver un calendrier d'exécution détaillé du mandat dans un délai de deux semaines après l'octroi du contrat;

QUE l'étape du transfert des données, au montant maximal de 28 125 \$ plus les taxes applicables incluses dans le prix soumis, débutera à la mi-janvier 2011.

ADOPTÉE

23. Rés. 2010.11.5031

Adoption du règlement d'emprunt concernant la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses en immobilisations est au profit de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir ces dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que le remboursement de cette dette sera effectué à même les surplus libres générés par les revenus non affectés du pacte fiscal afin de ne pas affecter les liquidités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 octobre 2010, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 247-2010 intitulé *règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- ARTICLE 2. Le conseil de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des logiciels, progiciels, les services professionnels, les taxes et les frais de financement, tel que présenté à l'annexe «A» laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la MRC des Laurentides pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**24. Rés. 2010.11.5032
Fourniture de service d'hébergement de courrier électronique : Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public S2010-10 pour la fourniture de service d'hébergement de courrier électronique, une seule soumission a été déposée soit celle de la firme *Le Groupe ABI inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de proposition a été estimée sur une base de 425 courriels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-419 « Honoraires professionnels », la MRC des Laurentides octroie à la firme *Le Groupe ABI inc.* le contrat pour la fourniture de service d'hébergement de courrier électronique selon les coûts suivants :

- 8,35 \$ par mois par boîte service d'hébergement
- 3,00 \$ par mois par boîte option archivage
- 9,95 \$ par mois par boîte option synchronisation
- 16,25 \$ par boîte coûts d'installation

ADOPTÉE

25. Rés. 2010.11.5033

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Compte rendu du comité technique en informatique

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité technique en informatique souhaitent faire un suivi régulier des dossiers traités par celui-ci auprès du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des recommandations énoncées dans le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2010;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu du comité technique en informatique en date du 19 octobre 2010 et entérine les recommandations qui y sont contenues.

ADOPTÉE

26. Politique d'utilisation des ressources informatiques

26.1 Rés. 2010.11.5034

Adoption de la politique d'utilisation des ressources informatiques par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré compétence, en octobre 2002, relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

CONSIDÉRANT QU'une mauvaise utilisation des ressources informatiques peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du réseau du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser le réseau de fibres optiques en établissant des règles d'accessibilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité technique en informatique à l'effet que la politique d'utilisation des ressources informatiques devra être adoptée, par voie de résolution, par la MRC des Laurentides en tant que politique interne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité technique en informatique quant à l'adoption par résolution de la politique d'utilisation des ressources informatiques par la MRC des Laurentides;

QUE la MRC des Laurentides s'approprie cette politique en tant que politique interne et soit responsable de l'utilisation qui est faite des ressources informatiques par l'ensemble de ses employés, élus, et consultants.

ADOPTÉE

26.2 Rés. 2010.11.5035

Adoption de la politique d'utilisation des ressources informatiques par les municipalités

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré compétence, en octobre 2002, relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

CONSIDÉRANT QU'une mauvaise utilisation des ressources informatiques peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du réseau du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser le réseau de fibres optiques en établissant des règles d'accessibilités;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité technique en informatique à l'effet que la politique d'utilisation des ressources informatiques devra être adoptée, par voie de résolution, par l'ensemble des municipalités en tant que politique municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité technique en informatique quant à l'adoption par résolution de la politique d'utilisation des ressources informatiques par chacune des municipalités;

QUE chaque municipalité s'approprie cette politique en tant que politique municipale et soit responsable de l'utilisation qui est faite des ressources informatiques par l'ensemble des utilisateurs de son territoire, à savoir ses employés, élus, et consultants.

ADOPTÉE

**27. Rés. 2010.11.5036
Acquisition d'un lien Internet auprès de l'entreprise Cogeco inc.**

CONSIDÉRANT QUE la bande passante de 10 mégabits fournie par Bell Canada est insuffisante aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de fibres optiques doit pouvoir assurer le service en tout temps et nécessite pour ce faire une redondance de la bande passante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'isoler le réseau paramunicipal pour sécuriser le réseau municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et entérine l'acquisition par la MRC des Laurentides d'un deuxième lien internet de 16 mégabits auprès de l'entreprise Cogeco inc.

QUE les dépenses afférentes soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-335 « Télécommunications : internet ».

ADOPTÉE

28. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'organisation de la collecte sélective des ICI

Le conseiller Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour l'organisation de la collecte sélective des Industries, Commerces et Institutions (ICI).

29. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la mise sur pied des écocentres

Le conseiller Ghislain Schoeb, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour la mise sur pied des écocentres.

30. Gestion des matières résiduelles

**30.1. Rés. 2010.11.5037
Compte rendu du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la réunion du 1^{er} novembre 2010;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en date du 1^{er} novembre 2010 et entérine les recommandations qui y sont contenues.

ADOPTÉE

30.2. Rés. 2010.11.5038

Processus d'appel d'offres pour les contrats de collecte et transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses travaux, le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a recommandé au conseil des maires les modalités de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à mettre en place en 2011, la collecte des matières recyclables des Industries, Commerces et Institutions (ICI), des lieux de traitement des déchets solides, des matières recyclables et des gros rebuts et intégrant également les demandes spécifiques des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités, dans le cadre d'ententes intermunicipales, ont exprimé leur souhait d'effectuer la collecte et le transport des déchets solides et des matières recyclables en régie interne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides entérine les modalités de gestion formulées par le comité de mise en œuvre du PGMR quant à l'organisation du prochain contrat de collecte et transport, à la fréquence des collectes, à la destination des matières résiduelles pour traitement, à la durée du contrat et aux services supplémentaires énoncés par les municipalités;

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles selon les modalités émises par le conseil des maires.

ADOPTÉE

30.3. Rés. 2010.11.5039

Fourniture de plans et devis pour la construction d'écocentres municipaux : octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un processus d'appel d'offres sur invitation, lancé par la MRC des Laurentides pour l'acquisition de plans et devis pour la construction d'écocentres municipaux, la MRC des Laurentides a reçu quatre soumissions conformes, soit celles des firmes d'ingénierie Les Consultants S.M. inc., Équipe Laurence experts-conseil, GENIVAR Société en commandite et AECOM Tecslult inc.

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie à la compagnie Groupe SM Inc. le contrat pour la fourniture de plans et devis pour la construction des écocentres municipaux pour les municipalités d'Amherst, d'Arundel, Lantier, La Minerve, Lac-Supérieur, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Val-des-Lacs selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges et à la soumission;

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-45000-412 « Honoraires professionnels », le conseil autorise l'acquisition de plans et devis au montant de 18 300 \$ plus les taxes applicables.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

30.4. Rés. 2010.11.5040

Appel d'offres pour la fourniture de bacs roulants

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire pour certaines municipalités de renouveler leur inventaire de bacs roulants afin de suffire à la demande;

CONSIDÉRANT QUE les commandes seront ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE les coûts évalués selon les commandes estimées sont supérieurs à 100 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition, dans le cadre d'une première commande, de 1225 bacs roulants et l'obtention d'un prix par bac pour les années 2011 et 2012.

ADOPTÉE

Monsieur Pierre Pilon quitte la séance; il est 20 h.

30.5. Rés. 2010.11.5041

Collecte spéciale pour la ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Mont-Tremblant pour effectuer une collecte supplémentaire des déchets solides durant la période des fêtes 2010-2011;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet d'effectuer une collecte supplémentaire pour les déchets solides sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant au taux horaire de 178,84 \$, plus les taxes applicables, aux endroits et dates suivants:

- secteur village, le 27 décembre 2010;
- secteur paroisse, le 30 décembre 2010;
- secteur Saint-Jovite, le 31 décembre 2010.

QUE les frais reliés à cette collecte supplémentaire soient facturés directement à la ville de Mont-Tremblant;

QUE la ville de Mont-Tremblant assume entièrement le plan de communication relié à cette collecte supplémentaire.

ADOPTÉE

30.6 Rés. 2010.11.5042

Collecte et transport des matières résiduelles en régie interne : Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa compétence, la MRC des Laurentides procédera au renouvellement du contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a demandé aux municipalités désirant opérer en régie interne la collecte et le transport des matières résiduelles à partir du 1^{er} juillet 2011 de transmettre leurs intentions à cet effet pour le 21 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

David et Val-des-Lacs ont signifié leur retrait du service de collecte et de transport offert par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a signifié son retrait du service de collecte et de transport offert par la MRC des Laurentides pour la partie ouest du Lac Labelle au profit du service de collecte et de transport de la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a signifié son retrait du service de collecte et de transport offert par la MRC des Laurentides pour le secteur du Lac Verdure au profit du service de collecte et de transport de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte et de transport s'effectuera de porte-à-porte au moyen de bacs roulants de 360 litres, hormis pour les propriétés non accessibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte les propositions des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs, Labelle et Montcalm d'opérer un service de collecte et de transport des matières résiduelles en régie interne pour la totalité ou une partie de leur territoire;

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à signer les ententes intermunicipales autorisant les municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David et Val-des-Lacs à procéder à la collecte et au transport des matières résiduelles en régie interne;

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à signer les ententes intermunicipales autorisant les municipalités de Labelle et Montcalm à procéder à la collecte et au transport des matières résiduelles en régie interne pour une partie de leur territoire respectif.

ADOPTÉE

31. Transport en commun intermunicipal

31.1 Rés. 2010.11.5043

Octroi des contrats pour le service de taxibus

CONSIDÉRANT QUE les contrats octroyés pour la fourniture de service de transport par taxibus aux termes de la résolution 2009.09.4622 viendront à échéance en décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire continuer son service de taxibus afin de relier des municipalités de son territoire au service de transport en commun intermunicipal par autobus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides octroie de gré à gré à l'entreprise *Taxi adapté Stéphane Lachaine* un contrat d'opération pour les services de taxibus pour les blocs de desserte La Minerve / Labelle, Amherst / Mont-Tremblant, Montcalm / Mont-Tremblant;

QUE la MRC des Laurentides octroie de gré à gré à l'entreprise *Taxi Ste-Agathe* un contrat d'opération pour les services de taxibus pour les blocs de desserte Val-des-Lacs / Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides / Sainte-Agathe-des-Monts;

QUE la MRC des Laurentides octroie de gré à gré à l'entreprise *Taxi St-Jean* un contrat d'opération pour les services de taxibus pour le bloc de desserte Lac-Supérieur / Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

31.2 Rés. 2010.11.5044

Protocole d'entente pour le service de transport en commun intermunicipal des personnes : autorisation de signature

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la compagnie *AECOM Tescult inc.* suite à son analyse des opérations actuelles du *Transport collectif intermunicipal des Laurentides* (TCIL);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du transport en commun intermunicipal des personnes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julia Stuart, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, le protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et le *Transport adapté et collectif des Laurentides* visant les opérations et la gestion du service de transport en commun intermunicipal des personnes.

ADOPTÉE

32. Rés. 2010.11.5045

Adhésion 2011 à AGIR pour la Diable

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable (AGIR) pour la Diable propose à la MRC des Laurentides de renouveler le partenariat entre eux à l'égard de la réalisation de travaux visant la préservation des ressources hydriques sur le territoire du bassin versant de la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de la planification du territoire à l'effet que les travaux envisagés pour l'année 2011 par AGIR pour la Diable seront utiles dans la réalisation des mandats de la MRC des Laurentides et de ses municipalités locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-61000-412 « honoraires professionnels » en aménagement, la MRC des Laurentides procède à l'acquisition de biens livrables au coût respectif de 5000 \$ (taxes incluses) auprès de l'Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable (AGIR) pour la Diable et ce, pour l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE

33. Rés. 2010.11.5046

Demande d'appui de la municipalité de Val-des-Lacs : Programme Communautés rurales branchées

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de Val-des-Lacs auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

34. Questions diverses

34.1 Concentration musique – Polyvalente Curé-Mercure de Mont-Tremblant

Monsieur Pierre Poirier présente une demande de levée de fonds des parents bénévoles du forum de la concentration musique de la polyvalente Curé-Mercure de Mont-Tremblant dont le but est de contrer le décrochage scolaire. Suite aux discussions, les membres du conseil des maires conviennent de ne pas contribuer financièrement, au nom de la MRC des Laurentides, à cette levée de fonds.

35. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**36. Rés. 2010.11.5047
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 20h45.

ADOPTÉE

Ronald Provost, préfet

Michel Bélanger, directeur général